



Secrétariat du Comité de Gestion : 63 rue Jean Jaurès - 59920 QUIÉVRECHAIN
Tél.: 03 27 26 26 92 – Mél : a.maire-mpvgpv@wanadoo.fr

CHARTRE CADRE

Préambule

Le Fonds de participation des habitants est un dispositif mis en place par la Région Nord – Pas-de-Calais en partenariat avec la Ville ou une intercommunalité. Le FPH a pour finalité de soutenir les projets portés par des habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement social du territoire. Il vise également la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public. Pour cela, il leur reconnaît le droit de s'organiser et de décider pour le fonctionnement et la gestion de leur fonds de participation, pour le choix des projets.

ARTICLE 1

Le FPH est mis en œuvre par les habitants. Son champ d'intervention peut être celui d'un ou de plusieurs quartiers, d'une commune, d'un territoire intercommunal ou d'un pays ; il s'agit de territoires dont les besoins de développement social ont été reconnus. La Région et la collectivité en sont les principaux financeurs. D'autres partenaires peuvent contribuer à son financement.

ARTICLE 2

Le FPH a pour objectifs :

- *De favoriser et d'accompagner les prises d'initiatives de groupes d'habitants ou d'associations par une aide financière souple et rapide,*
- *De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser, monter des projets.*

Le Fonds de participation des habitants n'est pas un simple outil favorisant l'animation de la vie locale. Il constitue un véritable levier pour l'engagement des habitants dans la vie de leur quartier, de leur cité. En s'y impliquant, ils s'initient aux règles, aux droits et aux devoirs attachés à la gestion de l'argent public, participent à des projets d'intérêt collectif et contribuent au débat public.

ARTICLE 3

Le Fonds de participation des habitants répond ainsi à différentes finalités qui donnent sens à une démarche de développement social :

- *Contribuer à améliorer l'animation de la vie locale, renforcer les liens entre les habitants, entre ces derniers et les associations existantes, favoriser de la sorte la vie associative*
- *Encourager les prises d'initiative et de parole permettant aux habitants de participer aux débats dans le cadre d'un espace public, les institutions partenaires tenant compte par là même d'une véritable expertise citoyenne des habitants*

- *Permettre à travers ces projets et la gestion du FPH l'instauration de nouvelles relations entre les habitants non organisés, les associations, les élus et les professionnels*
- *Contribuer à la montée en citoyenneté et à l'appropriation par tous les habitants des valeurs qui fondent le mieux vivre ensemble et la démocratie.*

ARTICLE 4

Principes d'organisation :

Les habitants réunis pour mettre en œuvre le FPH constituent pour cela une association spécifique ou inscrivent cette activité dans le cadre d'une association préexistante. Le droit de s'organiser et de décider qui leur est reconnu, se concrétise en particulier à travers l'élaboration et l'adoption d'un règlement intérieur. L'émergence d'une parole collective et de capacités de propositions nécessite l'appui d'outils et de méthodes d'organisation qui garantissent la transparence de l'instruction, du débat et de la décision, ainsi que la rapidité des réponses apportées aux porteurs de projet.

REGLEMENT INTERIEUR

Modalités de financements du Fonds de Participation des Habitants

la subvention doit être destinée à financer partiellement des actions selon les objectifs définis plus haut. La subvention maximum par action est de 762 €, par an et par association.

Une action ne pourra être financée en totalité par le F.P.H. ; une part d'autofinancement est obligatoire.

Le versement de la subvention est effectué en deux fois :

- le 1^{er} versement de 50% de la subvention accordée par le Comité de gestion du FPH, quelques jours après cet accord
- le solde, dans la limite du déficit réel, après présentation et acceptation des bilans et factures.

Le Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants

Une association, structure-support, désignée collégalement, assure sous l'autorité du Comité et selon ses décisions, le paiement des subventions accordées. C'est la même association qui recevra la dotation du Fonds par la Ville et la Région.

Il s'agit, aujourd'hui, de l'association dénommée « Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau »

Le Comité de Gestion se réunira chaque mois si au moins un projet ou un bilan d'action est à l'ordre du jour.

Il examinera les projets et les bilans, déclarera ou non leur recevabilité, accordera la subvention et en fixera le montant.

COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

1) COMPOSITION

Il est composé :

1. de membres de droit :

du Maire ou de son représentant,
des représentants des partenaires publics, Région,
du Président ou du représentant de l'association gestionnaire du Fonds
du chef de projet
d'un membre de l'équipe opérationnelle.

2. de membres actifs :

- des associations dont le représentant a signé le présent document
- d'un représentant des associations qui en font la demande par écrit auprès du comité de gestion
- des associations qui déposent une demande de subvention auprès du FPH

- des habitants qui en font la demande par écrit auprès du Comité de Gestion et que celui-ci cooptent.

Ce Comité n'a pas de statut juridique particulier mais ses membres adoptent et signent le présent document comprenant la charte-cadre, les objectifs et le règlement intérieur.

Dès qu'une association présente un projet, elle s'engage à être présente à chaque réunion du Comité de Gestion. Une présence obligatoire minimum de cinq séances en cours d'année est exigée pour pouvoir présenter un projet d'action l'année suivante.

Il est toutefois rappelé qu'en cas d'indisponibilité de leur représentant habituel, les associations peuvent déléguer un autre représentant.

Il est nécessaire qu'un groupe d'habitants passe par une association support.

2) ORGANISATION GENERALE

- Le Comité de Gestion se réunira tous les 2^{èmes} *mercredis* de chaque mois (sauf circonstances exceptionnelles) sous la co-présidence du représentant de l'association-support et du *Maire ou de son représentant*
- Le Comité de Gestion délibère valablement si 7 associations au moins sont représentées
- Une association est détentrice d'une seule voix
- Aucune délégation de pouvoir et de représentation entre associations n'est admise
- Le Comité de Gestion prend ses décisions à la majorité absolue des voix *par vote à main levée ou à bulletin secret si l'un des membres le demande*
- L'Association ou le groupe d'habitants demandeur ne prendra pas part au vote concernant son action
- Vote des membres de droit
Le Maire ou son représentant ont droit de vote, le président ou le représentant de l'association support également.
- Le chef de projet et le membre de l'équipe opérationnelle ne votent qu'au cas où le contenu du présent document serait remis en cause
- En cas d'égalité des voix, le Maire ou son représentant, ainsi que le Président de l'association support se concertent et leurs voix emportent la décision
- Un état récapitulatif des actions présentées et pour lesquelles un financement a été accordé sera établi et tenu à jour pour être présenté régulièrement (et au moins une fois par an) par le Président de l'association-support et le chef de projet

CRITERES DE RECEVABILITE ET D'EXAMEN DES DEMANDES

1. Avoir un projet d'animation réalisable avec et pour les habitants et répondant aux objectifs cités précédemment
2. Pour être recevable, l'action présentée au Comité de Gestion ne doit pas être déjà réalisée ou en cours de réalisation.
3. La proposition d'action, et le bilan devront parvenir *par mail ou par courrier* (sur la fiche de présentation ci-jointe) au secrétariat du Comité de Gestion 10 jours au moins avant une réunion du Comité de Gestion afin que chacun des membres puissent en prendre connaissance
4. *Communication : il est obligatoire de faire référence à la participation financière du FPH (logo Région et Ville sur affiches, tracts, etc.)*
5. Un ou deux représentant(s) (maximum) de l'association ou groupe d'habitants demandeur de financement devra être présent à la réunion du Comité de Gestion pour présenter son projet (ainsi que le bilan) et l'argumenter.
6. Un bilan de l'action qualitatif et financier, et notamment toutes les factures, devra être rendu au Comité de Gestion.
7. Un *nouveau* projet d'action présenté par une association ou des habitants n'ayant pas rendu de bilan pour une action réalisée ne pourra être examiné.

CRITERES D'APPRECIATION DES ACTIONS PRESENTEES

Outre les grandes lignes et principes énoncés dans le présent document,

- l'action présentée devrait être nouvelle ou faire l'objet d'un caractère novateur
- l'action présentée devrait en priorité s'adresser à des habitants du SIVOM
- Les projets présentant des aspects sociaux forts, un partenariat réel avec d'autres associations, groupes d'habitants, seront favorisés.
- le nombre de personnes touchées, les publics visés, la part d'autofinancement, les autres subventions sollicitées, pourront être des éléments d'appréciation.
- dans la mise en œuvre de l'action (pour une action acceptée), il devra être tenu compte des recommandations du Comité

REGLEMENT INTERIEUR

Avenant n° 1

1 – La participation du FPH ne peut excéder 50 % du coût total de l'action

2 – Les repas ne sont pas pris en charge par le FPH

Rappel

La subvention maximum pouvant être accordée par le FPH est de 762 € par an et par association.
